

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-4-5

Séance du vendredi 8 décembre
2023

HABITAT PRIVE - AVENANTS ET CONVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
ELMLINGER Carole donne procuration à DREXLER Sabine
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KAMMERER Joseph donne procuration à KRIEGER Laurent
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara

SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, KLINKERT Brigitte, VOGT Victor

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, STRAUMANN Eric, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321- 1 et suivants, R 321-1 et suivants,
- VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition d'une assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,
- VU l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU la délibération n° CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,
- VU la convention de délégation de compétence du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention de gestion des aides de l'Anah du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Anah en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la délibération n° CD/2019/132 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 autorisant le renouvellement des programmes, PIG Renov'Habitat et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,
- VU le plan départemental de l'habitat adopté le 26 mars 2018 pour la période 2018-2023,
- VU la délibération n° CD-2019-6-10-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 13 décembre 2019 relative à la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération n° CD-2018-6-10-7 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 15 juin 2018 relative à l'approbation de la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général départemental « Habiter Mieux 68 » 2018-2023,

- VU la convention Partenariale du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » du 2 juillet 2018 signée entre le Département du Haut-Rhin et l'Anah,
- VU la délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du « Fonds Alsace Rénov » et du Fonds « Alsace Coup de Pouce »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2023-4-12-10 du 15 mai 2023 par laquelle la Collectivité européenne d'Alsace a rendu le secrétariat et la coordination du dispositif DDELIND aux services de l'État,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 27 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Ne pas abandonner les associations locataires engagées dans la lutte contre l'habitat indigne » et « Refuser la baisse de moitié des objectifs de lutte contre l'habitat indigne » aux annexes au rapport déposés le 5 décembre 2023 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Ne pas abandonner les associations locataires engagées dans la lutte contre l'habitat indigne » à l'annexe au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « Refuser la baisse de moitié des objectifs de lutte contre l'habitat indigne » à l'annexe au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- **Au titre de la convention PIG Rénov'Habitat 67 :**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention du Programme d'intérêt général PIG Rénov'Habitat 67 pour la prorogation du programme jusqu'au 31/12/2024, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), PROCIVIS ALSACE.

Les éléments essentiels de cette convention sont : la prolongation de la durée de la convention du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le traitement de 761 logements durant l'année de prorogation, la mobilisation des dispositifs financiers de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des crédits délégués et du Fonds volontariste « Alsace Rénov » ainsi que le préfinancement des subventions par PROCIVIS Alsace,

- Autorise la Vice-Présidente en charge de l'Insertion, Habitat et Lutte contre la précarité à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, ledit avenant n°1 à la convention PIG Rénov'Habitat 67 joint en annexe à la présente délibération,

- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace consacre une enveloppe prévisionnelle sur les crédits délégués de l'ANAH de 12 551 690 €, pour le financement des travaux au titre des programmes d'intérêt Général Renov'Habitat 67,
- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace consacre une enveloppe prévisionnelle sur ses fonds propres de 1 116 880 € pour l'ingénierie des programmes d'intérêt Général Renov'Habitat 67 pour la mission de suivi animation territorialisée comme suit :

Territoires – PIG Renov'Habitat 67	Montant HT	Montant TTC
PIG – Territoire d'action Nord	304 800,00 €	365 760,00 €
PIG – Territoire d'action Ouest	294 800,00 €	353 760,00 €
PIG – Territoire d'action Sud 1	183 600,00 €	220 320,00 €
PIG – Territoire d'action Sud 2	189 200,00 €	227 040,00 €
Total	972 400 €	1 116 880 €

- Précise que l'ANAH participe au financement de la mission de suivi animation à hauteur de 35% plafonné à 250 000 € HT pour chaque programme territorialisé. Le montant prévisionnel des recettes de l'ANAH pour l'ingénierie des programmes est de 0,78 M€ pour l'ensemble des programmes (sont comprises les primes au dossier),
- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace participe au financement des travaux de rénovation des logements sur ses fonds propres mobilisant le Fonds « Alsace Renov » avec une enveloppe de 1,9 M€ affectée ces dépenses, (sous réserve, d'une part, de l'adoption de ce dispositif en Assemblée plénière - stratégie habitat – délibération plénière de mars 2024 et, d'autre part, de l'inscription de la dépense—au BP 2024),
- Précise que les décisions d'attribuer des subventions correspondant aux actions précitées seront soumises à la délibération ultérieure de la Commission permanente,

– **Au titre de la convention PIG « Soutien à l'autonomie »**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention du Programme d'intérêt général (PIG) « Soutien à l'autonomie » du Bas-Rhin pour la prorogation du programme jusqu'au 31/12/2024, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), PROCIVIS ALSACE,

Les éléments essentiels de cet avenant sont : la prolongation de la durée de la convention du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le traitement de 363 logements durant l'année de prorogation, la mobilisation des dispositifs financiers de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des crédits délégués et du Fonds volontariste Alsace Dévelop' ainsi que le préfinancement des subventions par PROCIVIS Alsace au titre du Fonds « handicap et âge ».

- Autorise la Vice-Présidente en charge de l'Insertion, Habitat et Lutte contre la précarité à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, ledit avenant n°1 à la convention PIG Soutien à l'autonomie 67 joint en annexe à la présente délibération,
- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace consacre une enveloppe prévisionnelle sur les crédits délégués de l'ANAH de 1 308 978 € pour le traitement de 363 logements pour des travaux d'adaptation,
- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace consacre une enveloppe prévisionnelle sur ses fonds propres au titre du Fonds Alsace Dévelop de 0,7 M€ pour le traitement de 363 logements pour des travaux d'adaptation, sous réserve, d'une part, de

l'adoption de ce dispositif en Assemblée plénière - stratégie habitat – délibération plénière de mars 2024 et, d'autre part, de l'inscription de la dépense au BP 2024),

- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace consacre une enveloppe prévisionnelle sur ses fonds propres de 880 000 € pour l'ingénierie du programme d'intérêt Général (PIG) Soutien de l'autonomie 67 pour la mission de suivi animation :

○

Territoire du Bas-Rhin – PIG Soutien à l'autonomie - 67 (hors Eurométropole de Strasbourg)	Montant HT	Montant TTC
PIG Soutien à l'autonomie	740 000,00 €	880 000,00 €

- Précise que l'ANAH participe au financement de la mission de suivi animation à hauteur de 35% plafonné à 250 000 € HT pour ce territoire programmé. Le montant prévisionnel des recettes de l'ANAH pour l'ingénierie des programmes est de 0,19 M€ (sont comprises les primes au dossier),
- Précise que les décisions d'attribuer des subventions correspondant aux actions précitées seront soumises à la délibération ultérieure de la Commission permanente.

- **Au titre du Renouvellement de la Convention PIG « Habiter Mieux 68 »**

- Approuve la convention du Programme d'intérêt général PIG « Habiter Mieux 68 » pour l'année 2024, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), PROCIVIS ALSACE.

Les éléments essentiels de cette convention sont : la durée de la convention du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le traitement de 280 logements, la mobilisation des dispositifs financiers de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des crédits délégués et du Fonds volontariste « Alsace Rénov » ainsi que le préfinancement des subventions par PROCIVIS Alsace,

- Approuve la territorialisation de la mission de suivi animation en deux territoires : Territoire d'Action « Centre Alsace et la Région de Colmar » à l'exception des cantons de Sélestat, Erstein et Oberrain et Territoire d'Action Sud Alsace,
- Autorise la Vice-Présidente en charge de l'Insertion, Habitat et Lutte contre la précarité à signer ladite convention PIG « Habiter Mieux 68 » dans le Haut-Rhin jointe en annexe à la présente délibération,
- Prend acte que la mission de suivi animation pour le territoire d'action Centre Alsace – Région de Colmar sera confiée à CITIVIA SPL et que le territoire d'action Sud Alsace sera confié à un prestataire via un contrat de marché public à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence,
- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à consacrer une enveloppe prévisionnelle sur les crédits délégués de l'ANAH de 4 042 006 € au titre du PIG Habiter Mieux 68 pour le financement des travaux de rénovation de 280 logements,
- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à consacrer une enveloppe prévisionnelle sur ses fonds propres de 600 000 € pour l'ingénierie des programmes d'intérêt Général Habiter Mieux 68 pour la mission de suivi animation territorialisée comme suit :

Territoires – PIG Habiter Mieux 68	Montant HT	Montant TTC
PIG – Territoire d’action Centre Alsace – Région de Colmar	250 000,00€	300 000,00 €
PIG – Territoire d’action Sud Alsace	250 000,00 €	300 000,00 €
Total	500 000 €	600 000 €

- Précise que l’ANAH participe au financement de la mission de suivi animation à hauteur de 35% plafonné à 250 000 € HT pour chacun des territoires programmés. Le montant prévisionnel des recettes de l’ANAH pour l’ingénierie des programmes est de de 0,34 M€ pour l’ensemble des programmes (sont comprises les primes au dossier),
- Décide que la Collectivité européenne d’Alsace participe au financement des travaux de rénovation des logements sur ses fonds propres mobilisant le Fonds « Alsace Rénov » avec une enveloppe annuelle de 1,9 M€ affectée ces dépenses, sous réserve, d’une part, de l’adoption de ce dispositif en Assemblée plénière - stratégie habitat – délibération plénière de mars 2024 et, d’autre part, de l’inscription de la dépense au BP 2024),
- Précise que les décisions d’attribuer des subventions correspondant aux actions précitées seront soumises à la délibération ultérieure de la Commission permanente,
- Précise que :
 - les dépenses liées au financement des travaux de rénovation énergétique sur les fonds volontaristes sont inscrites au budget CeA sur les programme 037 – Actions volontaristes - Opération 008 - Alsace Rénov – Réhabilitation du parc privé PIG, Enveloppe 13, dépenses en investissement sur l’imputation budgétaire 1414-204-20422-552, Tranche à créer ;
 - les dépenses liées au financement des travaux d’adaptation du logement sur les fonds volontaristes sont inscrites au budget CeA sur les programme 037 – Actions volontaristes - Opération 006 - Dévelop – adaptation du parc privé PIG, Enveloppe 13, dépenses en investissement sur l’imputation budgétaire 3714-204-204-20422-555, Tranche à créer ;
 - les dépenses liées au financement des travaux de rénovation et d’adaptation des logements sur les crédits délégués Anah sont inscrites au budget CeA sur les programme 038 – Délégation des aides à la pierre - Opération 002 – Enveloppe 7 - Parc privé, dépenses en investissement sur l’imputation budgétaire 3256-204-2324-552 et 1958-204-204-552– Tranche à créer ;
 - les recettes relatives à cette dépense seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d’Alsace sur le programme P038 – Délégation des aides à la pierre – Opération 002 – Enveloppe 6 et NATANA 3201–13-1311-552 et Enveloppe 01 1413-13-1311-555 ;
 - les dépenses liées au financement de la mission de suivi animation des programmes d’intérêt général (PIG) Rénov’Habitat 67 sont inscrites au budget CeA sur les programme 037 – Actions volontaristes - Opération 008 - Alsace Rénov Parc privé, Enveloppe 01, dépenses en fonctionnement sur l’imputation budgétaire 1427-011-617-552 et 1856-011-6188-552, Tranche à créer ;

- les recettes relatives à cette dépense seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le programme P037 – Alsace Rénov’ – Opération 008 – Alsace Rénov Parc privé, Enveloppe 03, recettes en fonctionnement sur les imputations budgétaires 1410-74-74758-552 et 1411-74-747888-552 et 1428-74-74748-552, Tranche à créer ;
 - la dépense liée au financement de la mission de suivi animation du programme d'intérêt général (PIG) Soutien à l'autonomie 67 est inscrite au budget CeA sur les programme 037 – Actions volontaristes - Opération 003 - Alsace Dévelop’ – adaptation parc privé PIG, Enveloppe 01, dépenses en fonctionnement sur l'imputation budgétaire 1427-011-617-552, Tranche à créer ;
 - o - les recettes relatives à cette dépense seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur le programme P037 – Alsace Dévelop’ – Opération 006– Alsace Dévelop’ - Parc privé PIG, Enveloppe 03, recettes en fonctionnement sur les imputations budgétaires 1411-74-747888-552, Tranche à créer.
- Précise que les crédits pour le financement de la mission de suivi animation des programmes et des travaux seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes sous réserve de vote des crédits au Budget Primitif 2024 :

		Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant engagement
D/I		P038	O002	E07	T	3256-204-2324-552	13 860 668 €
	1958-204-20422-552						
D/I		P037	O008	E13	T	1414-204-20422-552	1 900 000 €
D/I		P037	O006	E13	T	3714-204-20422-555	700 000 €
D/F		P037	008	E01 E07	T	1427-011-617-552 1856-011-6188-552	1 424 000 €
D/F		P037	003	E01	T	1427-011-617-552	880 000 €
R/I		P038	O02	E06 E01	T	3201-13-1311-552. 1413-13-1311-555	13 000 000 €
R/F		P037	008	E03	T	1410-74-74758-552	619 420 €
	1411-74-747888-552						
	1428-74-74748-552						
R/F		P037	006	E03	T	1411-74-747888-552	506 800 €

* Financement de l'Anah. Part fixe : 35% de la dépense plafonné à 250 000 €. S'ajoute une part variable calculé au dossier sur bilan.

– Au titre de la convention de partenariat du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

- o Approuve la convention partenariale du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Bas-Rhin pour la période 2024-2029, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure notamment entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace, dont les actions sont établies autour des 5 axes suivants :
 1. Améliorer le repérage des situations en lien avec les collectivités,
 2. Poursuivre l'information et la sensibilisation du grand public, des collectivités et des travailleurs sociaux,

3. Assurer un meilleur suivi des arrêtés et des signalements en cas de vacance du logement,
 4. Améliorer le traitement partenarial des situations en clarifiant les procédures relatives à l'accompagnement social et aux mesures d'hébergement/relogement des occupants,
 5. Renforcer l'application des mesures d'office et de l'astreinte administrative.
- Prend acte que ladite convention partenariale est sans incidence budgétaire pour la Collectivité européenne d'Alsace et qu'elle sera complétée par deux nouveaux Plans Départementaux de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin assortis de deux plans pluriannuels d'actions,
 - Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention précitée,
 - Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au bulletin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité stratégique et au sein du Comité d'orientation et de suivi du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Bas-Rhin,
 - Désigne Mme Danièle DILLIGENT représentant la Collectivité européenne d'Alsace au sein du Comité stratégique et au sein du Comité d'orientation et de suivi du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

1 non-participation au vote

Pierre BIHL, membre du CA au sein de PROCIVIS